RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

O2 Mont-de-Marsan
SARL au capital de 25 000 Euros Certifié conforme
Siège social : 6 avenue du 34ème Régiment d'Infanterie
40 000 – Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan n° 818 972 226

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux-mille-vingt-six, à 7h30, au Mans, les associés de la société O2 Mont-de-Marsan, SARL au capital de 25 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O_2 Développement, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), représentée par sa Présidente, la SAS Financière Oui Care, immatriculée au R.C.S. du MANS sous le n° 834 155 988 dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100),représentée par sa Présidente, la SAS Oui Care Holding, immatriculée au R.C.S. du MANS sous le n° 991 242 520 dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), elle-même représentée par son Président M. Guillaume RICHARD.
- La SAS Oui Care Dotation, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), représentée par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée à cet effet;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au [redacted] Président de l'assemblée générale ordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Mont-de-Marsan.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 21 241,90 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance informe l'assemblée générale qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit 21 241,90 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à titre de dotation au compte report à nouveau pour : 21 241,90 euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 4 055,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2022;
- 0 euros pour l'exercice 2023 ;
- 0 euros pour l'exercice 2024.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

Ordre du jour :

- poursuite de l'activité ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O_2 Développement, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), représentée par sa Présidente, la SAS Financière Oui Care, immatriculée au R.C.S. du MANS sous le n° 834 155 988 dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100),représentée par sa Présidente, la SAS Oui Care Holding, immatriculée au R.C.S. du MANS sous le n° 991 242 520 dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), elle-même représentée par son Président M. Guillaume RICHARD.
- La SAS Oui Care Dotation, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), représentée par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée à cet effet ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au [redacted] Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Mont-de-Marsan.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2026, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 4 055,00 euros pour un capital social de 25 000 Euros, rappelle qu'après examen de la société telle qu'elle ressortait des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels faisaient apparaître que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2025 et examen de la société telle qu'elle ressortait des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels faisaient également apparaître que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2024, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité de la société.

A la clôture de l'exercice 2025, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 7h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O_2 Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Mont-de-Marsan.

Pour la SAS O_2 Développement en sa qualité d'associé,
représentée par son Président Financière Oui Care,
re [redacted] olding
r [redacted] Guillaume Richard

Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

Pour la SARL O2 Mont-de-Marsan

[redacted]